

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 48 (1975)
Heft: 3

Vereinsnachrichten: La vie de l'USAL, section romande : séance du comité du 17 décembre 1974

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La vie de l'USAL, section romande

Séance du comité du 17 décembre 1974

7

Le comité de la section romande de l'USAL s'est réuni mardi 17 décembre à Lausanne. Nous donnons ici un bref compte rendu de cette séance, sur la base du procès-verbal établi par M. F. Hermenjat. L'ordre du jour comportait les points suivants :

1. Procès-verbal de la séance du 3 mai 1974.
2. Organes centraux.
3. Logis Suisse.
4. Exposé de M. R. Gay sur les possibilités offertes par la nouvelle loi fédérale d'encouragement à la construction de logements.
5. Revue « Habitation ».
6. Divers.

Organes centraux

Après l'approbation du procès-verbal du 3 mai 1974, M. Gay rend compte d'une séance du comité central de l'USAL, le 26 octobre à Berne, où furent discutés problèmes de finances, de la nouvelle loi fédérale d'encouragement à la construction ; une revision des statuts centraux a été entreprise. L'USAL romande devra certainement, elle aussi, mettre à jour ses propres statuts.

Logis Suisse

La société Logis Suisse est actuellement victime du renversement de la conjoncture : les subsides fédéraux sont reportés, la loi n'entrant pas en vigueur au 1^{er} janvier 1975, ainsi que cela était prévu, si bien que les activités de Logis Suisse doivent se borner à l'examen de quelques projets pressants, à des tâches de coordination et d'administration avec les coopératives. Une augmentation du capital de Logis Suisse est à l'étude, pour le porter de 3 à 9 millions de francs : en vertu de la nouvelle loi, la Confédération peut accorder des prêts allant jusqu'à 50% des capitaux, si bien que 4,5 millions devront être trouvés parmi les coopératives d'habitation.

Logis Suisse est une des principales organisations faitières prévues par l'ordonnance d'application de la nouvelle loi fédérale, pour jouer un rôle d'intermédiaire entre la Confédération et les constructeurs. L'USAL romande est sollicitée pour jouer le même rôle ; cela n'est pas sans poser de délicats problèmes juridiques et administratifs.

La nouvelle loi fédérale sur l'encouragement à la construction

Au cours de son exposé consacré essentiellement au projet d'ordonnance d'application de la nouvelle loi, M. Gay met en lumière les multiples problèmes que ce

règlement pose, et qui ont fait l'objet de questions écrites posées au délégué du Conseil fédéral au logement, M. Guggenheim. Ce dernier y a répondu lors d'une séance d'information, le 30 novembre. La première question a trait à l'entrée en vigueur de la loi ; plusieurs dates ont été déjà abandonnées. Il est question, maintenant, de septembre 1975, au mieux. Devant ce retard, l'USAL exprime son inquiétude : la pénurie de logements à prix réduits est toujours grande, et l'USAL souhaiterait des mesures de transition, pour permettre la consolidation de certains emprunts, et le démarrage de réalisations pour des coopératives qui auraient déjà acquis des terrains. Selon M. Guggenheim, il n'y aura pas de mesures transitoires, et d'autre part, la preuve reste à faire qu'il manque des logements à prix réduits sinon localement. D'autre part, la Confédération entend mettre l'accent sur des formules telles que le cautionnement hypothécaire plus que sur des prêts directs ou indirects. Enfin, l'USAL, au vu du projet d'ordonnance, constate que le revenu maximum autorisé pour le locataire d'un appartement subventionné par la Confédération semble beaucoup trop bas (5 fois le montant du loyer, charges non comprises).

La Confédération ne désire pas traiter avec une multitude d'organismes promoteurs, de sociétés, et l'ordonnance prévoit la désignation de quelques organismes faitières, dont Logis Suisse, et il est souhaité qu'en Suisse romande, de tels organismes soient trouvés : l'USAL romande est sollicitée dans ce sens. La discussion s'ouvre sur ce problème : l'USAL doit prendre position face à cette demande. M. Picot constate qu'il y a changement dans les optiques quant à l'activité de Logis Suisse, que l'on escomptait importante. Jusqu'à présent, les délégués de Logis Suisse prenaient des contacts à travers tout le pays ; cela n'est pas allé sans problèmes, et donne à penser qu'une organisation similaire dans les cantons romands serait utile. Il devrait s'agir d'un organisme non concurrentiel avec Logis Suisse, mais jouissant d'une réelle autonomie. M. Gerber propose l'appellation de « Logis Suisse romande », société indépendante, mais pouvant comporter des modalités d'échanges d'actions avec Logis Suisse, par exemple. M. Vouga propose de rédiger un projet de structures, définissant le capital, les actionnaires, les modes de fonctionnement et les tâches ; une entrevue devrait être demandée à Berne avec M. Guggenheim pour discuter des mandats et des compétences territoriales de cet organisme. Un groupe de travail est constitué à cet effet. On rappelle que les banques cantonales romandes n'avaient pas souscrit au capital de Logis

Animation et vie de quartier :

Une étude sur le Centre de loisirs d'Entre-Bois, à Lausanne

8

Suisse. Il faut également les aborder à nouveau, un « Logis Suisse romande » pouvant les intéresser davantage.

Revue « Habitation »

Dans une de ses dernières séances, le bureau du Comité de l'USAL romande s'était inquiété des retards constatés dans la parution mensuelle de la revue, et du désordre dans le fichier des abonnés ; une lettre, datée du 29 novembre, a été envoyée aux Imprimeries Populaires, qui s'occupent de l'administration de la revue. Une réponse tout à fait satisfaisante a été donnée par M. Luquiens, administrateur des IPL, et le fichier des abonnés est en cours de révision et de mise à jour.

D'autre part, M. Monot, rédacteur, signale que la récession actuelle n'est pas sans toucher également la revue « Habitation » : les recettes publicitaires sont en baisse, ce qui a pour conséquence une diminution des pages rédactionnelles ; c'est d'ailleurs le cas de pratiquement tous les journaux et revues, qui constatent une diminution de 25 à 35% des recettes publicitaires.

Après avoir abordé un certain nombre de problèmes rangés dans la rubrique « Divers », tel que celui du logement pour les personnes âgées, ainsi que celui du lieu et de la date de la prochaine assemblée générale annuelle, les membres du comité, constatant que l'ordre du jour est épuisé, décident de lever la séance.

Pierre-Etienne Monot,
rédacteur de « Habitation »

On se souvient que lors de son assemblée annuelle, au mois de mai, la section de Suisse romande de l'USAL s'était donné comme thème de débat le problème de l'animation et de la vie dans les quartiers ; thème important, qui avait donné lieu à des discussions passionnées, mais qui, faute de temps, n'avaient pas pu déboucher sur des recommandations concrètes, à l'usage notamment des coopératives de logement. Une occasion de revenir sur ces problèmes nous est donnée par la parution, à Lausanne, d'un gros cahier consacré à un bilan des activités du Centre de loisirs d'Entre-Bois. Etablie par des membres de l'Association, le comité, les monitrices et les animateurs de ce centre de loisirs, cette étude nous a paru mériter plus et mieux qu'une simple mention bibliographique. Aussi semble-t-il opportun de donner quelque retentissement à ce travail, qui nous a frappé par son aspect complet, par la modestie de son ton et l'intelligence chaleureuse de ses analyses. C'est pourquoi nous sommes allés interroger deux des rédacteurs de ce rapport, MM. Bertrand Nobs, président de l'Association du centre de loisirs, et Claude Honsberger, animateur. Nous transcrivons ici un résumé de cette discussion, suivi de quelques extraits significatifs du rapport lui-même.

La rédaction de « Habitation »

Les problèmes d'un centre de loisirs

Le Centre de loisirs d'Entre-Bois existe depuis 1953 ; il est situé dans le quartier de Bellevaux, qui présente les caractéristiques suivantes : premièrement, sa population a plus que doublé en vingt ans, alors que celle de la ville de Lausanne n'augmentait que d'un quart pendant cette période ; deuxièmement, Bellevaux passe pour être un quartier de personnes à revenus modestes, puisque, selon des chiffres cités dans le rapport, 92 % de la population du quartier appartiennent aux couches défavorisées de notre société, tandis que, par exemple, un quartier comme celui de Chailly, qui possède aussi un centre de loisirs, ne contient que 25 % d'habitants que l'on puisse qualifier comme appartenant, socio-professionnellement parlant, aux couches défavorisées. Ces différences économiques se traduisent aussi sur le plan politique : ainsi, aux dernières élections communales de 1973, le POP et le Parti socialiste recueillaient à Bellevaux 50 % des suffrages, mais à Chailly 28 % des voix, alors que pour l'ensemble de la ville, ces deux partis obtenaient 40 % des voix. Dès lors, on conçoit aisément que les problèmes d'animation se posent d'une manière très différente pour le centre d'Entre-Bois et pour celui de